

Plan financier 2027-2031

Bases légales et procédure

Le plan financier répond aux exigences légales cantonales, soit :

- La Constitution cantonale, art. 132 al. 2,
- La Loi sur les finances communales (LFCo), art. 5 et 6,

Extrait :

1. Plan financier

Art. 5 But

Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences et procédures

1 La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

2 Le plan financier est adopté par le conseil communal.

3 Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.

4 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.

- L'Ordonnance sur les finances communales (OFCo), art. 5 et 6.

Extrait :

2.1 Plan financier

Art. 5 Structure (art. 6 al. 4 LFCo)

1 Dans le plan financier, les activités communales sont réparties en tâches principales, elles-mêmes subdivisées en groupes de tâches.

2 La prise en compte de l'évolution des chiffres du passé porte sur les trois dernières années comptables.

Art. 6 Contenu (art. 6 al. 4 LFCo)

1 Le plan financier comprend au moins les éléments suivants :

- a) Les données pertinentes de référence de la politique budgétaire et économique ;
- b) Les objectifs stratégiques, les tâches et les prestations de la commune ainsi que l'aperçu de leur évolution prévisionnelle ;
- c) Les charges et revenus planifiés ;
- d) Les dépenses et recettes d'investissement planifiées ;
- e) L'évaluation des besoins de financement ;
- f) Les possibilités de financement ;
- g) L'évolution de la fortune et de l'endettement.

2 Les services de l'Etat et les associations de communes communiquent régulièrement aux communes les données pouvant avoir une influence sur les plans financiers de ces dernières.

Ainsi, le plan financier est élaboré et adopté par le Conseil communal, commenté par la Commission financière et présenté au Conseil général qui en prend connaissance.

Rôle du plan financier

La planification financière doit permettre de se faire une idée sur la situation financière de la commune pour les années à venir en mettant en relation les ressources financières avec les charges et les investissements prévus. Le plan financier englobe donc aussi bien les charges d'exploitation, les intérêts que les amortissements.

Compte tenu de sa nature évolutive et de l'imprévisibilité de différents facteurs, le plan financier ne saurait toutefois représenter une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Son

but est de prévoir l'évolution de la situation financière de la Commune et de sa capacité à faire face à ses besoins ainsi que d'orienter son action en fonction des tendances dégagées.

Le Conseil communal n'est pas totalement libre dans ses prévisions puisqu'il doit, en plus des différentes charges liées, également tenir compte des directives du Canton quant à l'évolution des participations communales au financement des tâches publiques, aux recettes fiscales, aux amortissements obligatoires et aux taux d'intérêts à appliquer.

Objectifs stratégiques

Les objectifs financiers de la commune sont les suivants :

- Viser l'équilibre financier à long terme en tenant compte des futurs investissements et de leurs amortissements ;
- Garantir les prestations essentielles à la population et pérenniser les prestations déjà offertes qui s'avèrent utiles ;
- Terminer le plus tôt possible les travaux d'investissement débutés dans les limites du respect des procédures.

Politique budgétaire et économique

La politique budgétaire et économique de la commune suit les principes de gestion financière suivants :

- Gérer le niveau d'endettement par l'indicateur du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) de taux d'endettement net ;
- Autofinancer les investissements et chercher des alternatives de financement par des subventions ;
- Rechercher des alternatives de financement pour les emprunts et placements avec des partenaires financiers gouvernementaux ou à faible risque principalement dans la région ou en Suisse.

Méthode utilisée

La planification financière repose sur les hypothèses générales suivantes :

- Les chiffres sur l'évolution des recettes fiscales ont été transmis par les services de l'Etat jusqu'à la période 2023. Pour les années suivantes, nous avons utilisé l'estimation du taux de progression du Service cantonal des contributions (SCC) ;
- Notre indice du potentiel fiscal (IPF), selon notre estimation, devrait rester stable, voire légèrement diminuer en 2027. Il est actuellement à 186.16. Ensuite, cet indice devrait redescendre légèrement, mais toujours rester élevé aux alentours de 170 points les années suivantes. Celui-ci intervient dans plusieurs clés de répartition et est donc toujours pénalisant pour la Commune d'Avry ;
- Nous avons pris en considération les informations spécifiques d'associations intercommunales dont nous avons connaissance. Une augmentation est prévue ces prochaines années.
- A la suite du rejet de la Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE) en votation populaire le 26 avril 2026, les éventuelles nouvelles mesures d'assainissement susceptibles d'influencer les finances communales n'ont pas été intégrées à la présente planification.

Hypothèses sur l'évolution des recettes

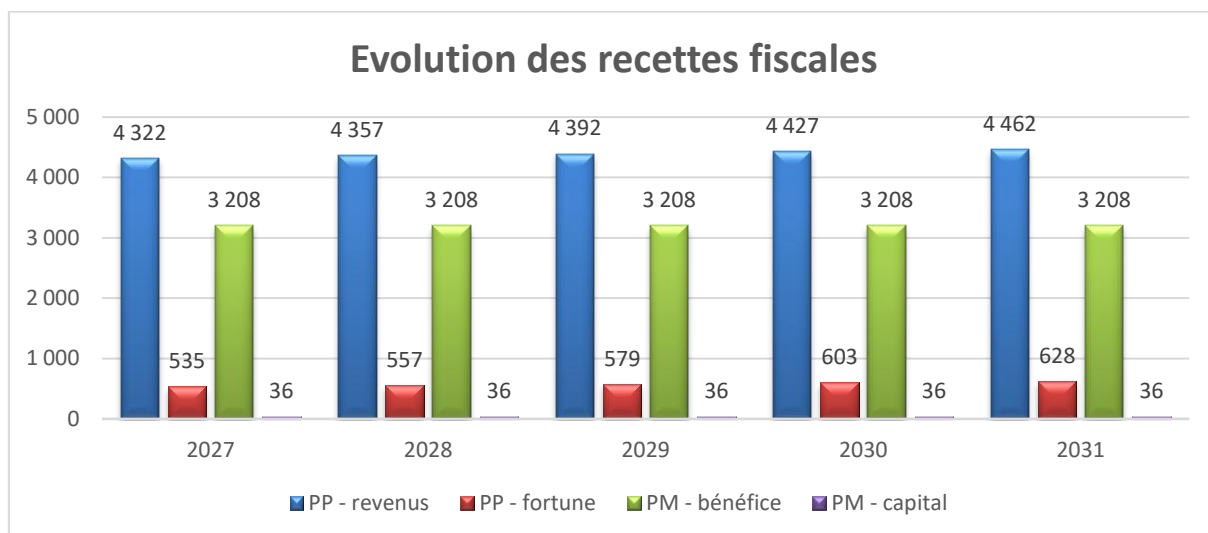
Le SCC a communiqué aux communes ses estimations quant au taux de progression pour le budget 2026 et les années à venir.

La répartition des recettes fiscales entre personnes morales (PM) et personnes physiques (PP) a connu une très forte évolution qui est propre à la Commune d'Avry. Dès 2026, selon le budget, la répartition des impôts communaux ordinaires (9100) devrait être d'environ 58% pour les personnes physiques et de 42% pour les personnes morales. Selon les informations actuelles, cette estimation devrait se maintenir dans une même proportion.

Le plan financier tient compte des estimations du SCC, qui, pour 2026, prévoient une augmentation de 0.7% sur les recettes des impôts sur le revenu et de 4.1% sur la fortune des personnes physiques. Quant aux impôts sur le bénéfice des personnes morales, ils devraient augmenter de 1.5% par rapport à 2025.

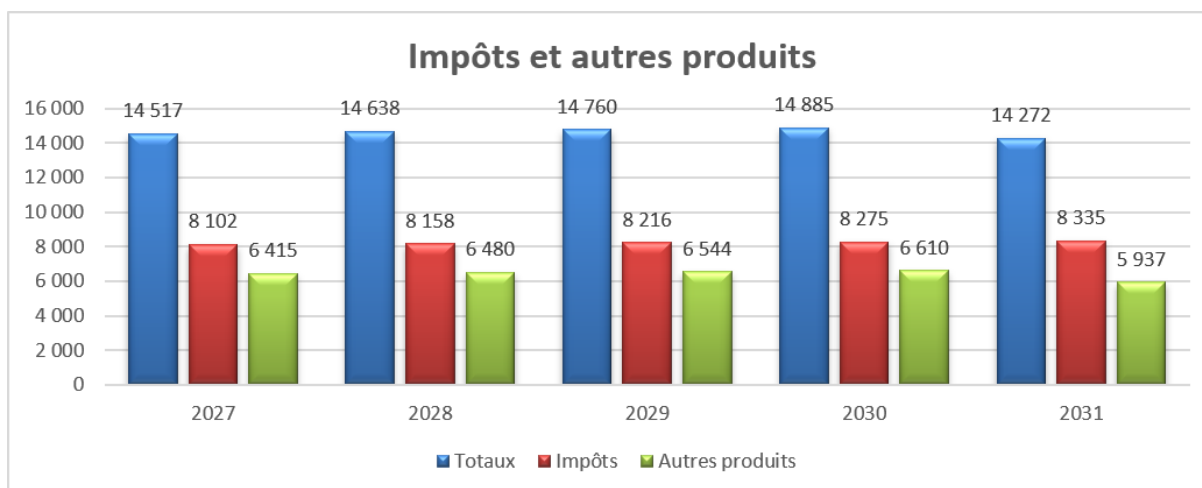
Le Conseil communal est très prudent quant à l'évolution de la population de la commune. Il estime que le nombre d'habitants sera proche de 1970 pour l'année 2026 et de 2020 pour l'année 2031. Ce nombre ne pourra être atteint que si les parcelles actuellement en zone à bâtir sont construites d'ici-là. Le quartier résidentiel prévu à l'emplacement de l'actuel Avry-Centre n'entre donc pas dans les projections.

La prévision de l'évolution des recettes fiscales reste stable et se base sur un taux d'impôt à 69.10% pour les personnes physiques et les personnes morales.



En outre, les autres produits, lesquels représentent environ 44% du total des recettes, resteront stables à partir de 2026. Cette estimation s'appuie sur les produits des impôts dits conjoncturels des dernières années.

Au vu de ce qui précède et en raison de la nouvelle situation du rendement des personnes morales, le total des produits augmentera de CHF 14.5 millions à CHF 15.1 millions.



Hypothèses sur l'évolution des charges

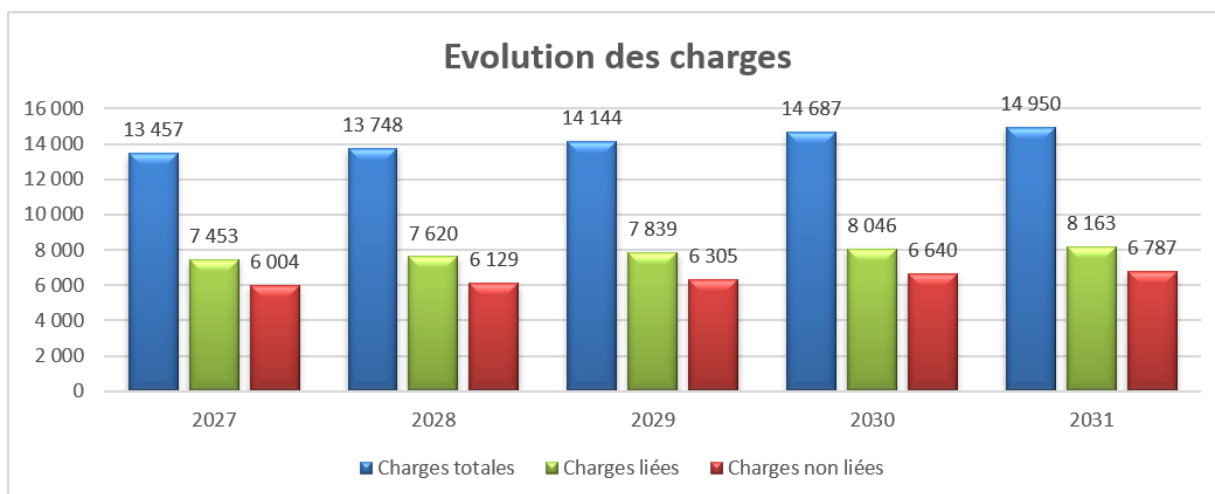
La planification financière de la commune d'Avry repose sur le budget 2026, ajusté en fonction de l'évolution des coûts. Pour 2027 à 2031, une majoration des charges de 1 % a été retenue, reflétant une hausse modérée de l'indice des prix à la consommation observée ces derniers mois. Cette augmentation annuelle de 1 % a été appliquée, à l'exception de certains comptes spécifiques, pour lesquels des ajustements ont été effectués en fonction de l'expérience acquise et des données disponibles.

Dans certains domaines, ces augmentations sont modifiées sur la base de prévisions spécifiques. Par exemple, les charges annuelles de certaines associations, telles que le Réseau Santé de la Sarine (RSS), ont été intégrées conformément à leur propre planification financière.

Il est en outre prévu de développer l'offre pour les transports publics dans le périmètre de l'Agglomération, ainsi que de décarboner les véhicules. Ainsi, nous avons tenu compte des changements connus liés à la disparition de l'Agglo et au transfert de certaines tâches vers d'autres associations. Ainsi les coûts liés entre autres à la culture et au tourisme ont été modifiés selon l'état des projets connus actuellement.

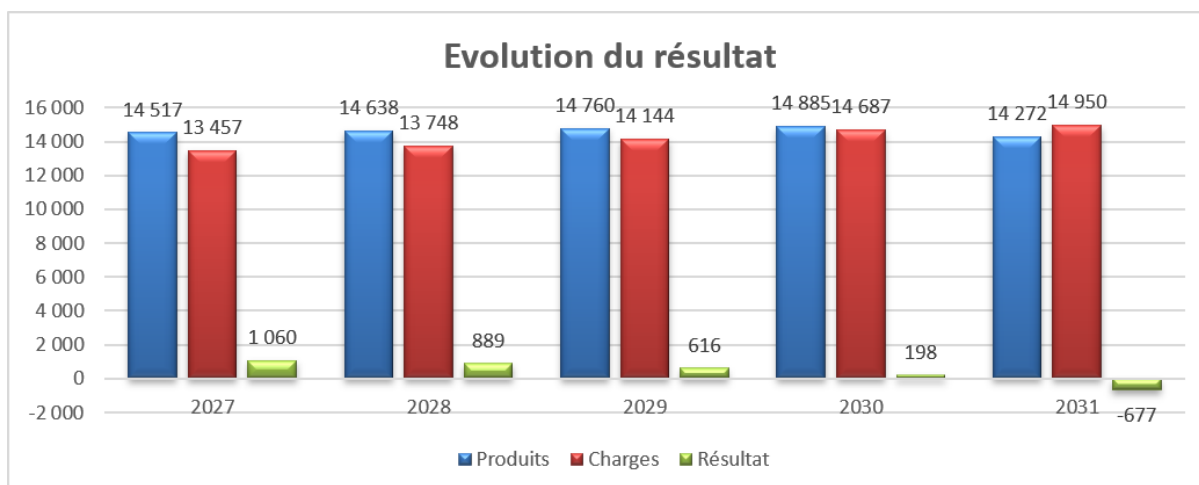
Concernant la péréquation financière intercommunale directement liée à l'IPF, une stabilisation du montant de la contribution est prévue dès 2027. Pour rappel, celui-ci est passé de CHF 738'878.00 en 2023 à CHF 1'877'850.90 en 2026.

En projection, le total des charges devrait atteindre environ CHF 15 millions à l'horizon 2031.



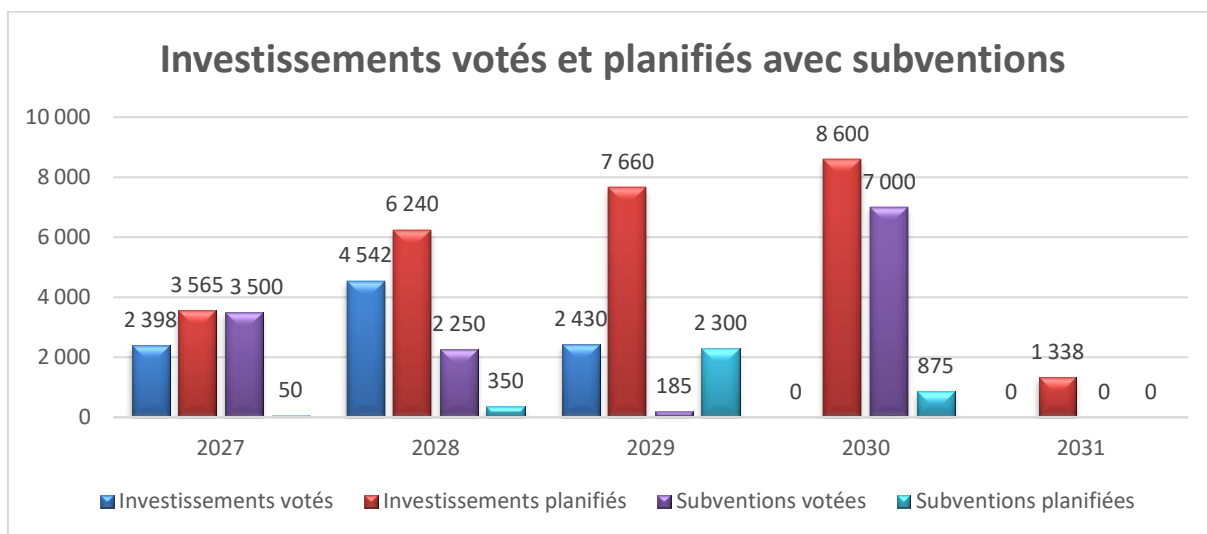
Evolution du résultat

Selon la planification financière établie, les résultats prévus demeurent positifs sur l'ensemble de la période, avec une diminution progressive de l'excédent annuel. Les ajustements des charges et les estimations appliquées permettent de maintenir un équilibre jusqu'en fin de période.



Investissements

Une partie des investissements prévus dans le plan financier 2027–2031 a déjà été votée. Certains projets sont d'ores et déjà en cours de réalisation, tandis que d'autres seront lancés dans les mois ou années à venir, en fonction de leur planification spécifique et des autorisations requises.



Un nombre important de ces investissements réside dans des mesures de la TransAgglo et des Projets d'agglomération (PA) PA3 et PA4. Les montants de ces investissements nous seront remboursés par l'Agglo jusqu'à la valeur des montants votés ou dépensés lorsque les travaux seront terminés ou lorsque les acomptes justifiés auront été demandés et traités.

Même si une marge est prévue, il est important qu'une fois débutés, ces travaux puissent avancer et se terminer dans les meilleures conditions, afin d'éviter des retards ou des dépassements de crédit.

Durant la période du plan financier, les investissements concernent principalement les domaines suivants :

- **Trafic et communication** avec des mesures de TransAgglo dont les crédits des PA3 et PA4 sont déjà votés et feront l'objet de subventions une fois terminés. Les crédits pour de futurs projets du PA5 seront soumis au vote durant la période de ce plan financier ;
- **Administration générale** avec des investissements en lien avec l'étude et l'aménagement de la Zone d'intérêt général (ZIG) Centre, un crédit d'étude de CHF 300'000.- a déjà été voté. Une demande de crédit de réalisation interviendra durant la période du présent plan financier ;
- **Formation** avec l'assainissement du bâtiment 78 comprenant l'Accueil extra-scolaire (AES) et la halle de sport. Une demande de crédit d'étude pour ce projet interviendra au début de période du plan financier. Une demande de crédit de réalisation pourrait ensuite intervenir dès le milieu de la période ;
- **Protection de l'environnement et aménagement du territoire** avec des travaux sur les réseaux d'eaux claires et d'eaux usées dont les crédits seront soumis au vote durant la période du plan financier. Les travaux sur le réseau d'eaux claires, concernent notamment le remplacement de conduites en Eternit fragilisées par le temps. Des travaux d'assainissement de cours d'eau sont également prévus et pourront, en partie, faire l'objet de subventions.

Evolution des placements

A ce jour, aucun placement n'est en cours. Seuls des placements à court terme pourraient être envisagés pour autant que les liquidités et les dépenses à court terme le permettent.

Evolution de l'endettement net de la commune selon MCH2

L'évolution positive des liquidités en 2025 a permis de limiter, à l'été 2026, les emprunts en cours à un seul crédit contracté à taux fixe, avec une durée définie et un montant d'amortissement annuel prédéterminé.

À fin 2025, l'endettement net MCH2 s'élevait à CHF 3.4 millions et pourrait atteindre environ CHF 4.2 millions à fin 2026, conformément au budget d'investissements. Ce niveau d'endettement sera influencé tant par les nouveaux investissements que par l'évolution des recettes fiscales.

Comme lors des exercices précédents, le Conseil communal prévoit un recours partiel à un emprunt, proportionnel aux investissements planifiés. En tenant compte de ces paramètres et de la croissance démographique attendue, l'endettement net pourrait évoluer jusqu'à environ CHF 9.7 millions d'ici 2031, soit un peu plus de CHF 4'825 par habitant.

Les indicateurs MCH2 prennent en considération :

- Les capitaux de tiers ;
- La participation communale aux dettes des associations intercommunales, également appelée « engagements hors bilan » ;
- Les subventions d'investissements inscrites au passif y compris leurs amortissements.

1. TAUX D'ENDETTEMENT NET		31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	31.12.2028	31.12.2029	31.12.2030	31.12.2031
		Comptes	Comptes	Estimation	Plan Financier	Plan Financier	Plan Financier	Plan Financier	Plan Financier
Capitaux de tiers	20	10 290 274.40	9 720 711.11	9 435 000.00	10 503 000.00	17 499 000.00	24 191 000.00	24 422 000.00	26 152 000.00
Part communale aux dettes des ass. intercommunales	+	1 851 369.87	2 821 170.79	3 600 000.00	4 344 000.00	5 088 000.00	5 832 000.00	6 576 000.00	7 300 000.00
Subventions d'investissements inscrites au passif	- 2068	2 698 883.61	2 596 535.96	2 600 000.00	6 113 000.00	8 587 000.00	10 881 000.00	18 503 000.00	18 053 000.00
Patrimoine financier	- 10	6 058 609.89	5 710 043.08	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00
= Dette nette		3 384 150.77	4 235 302.86	4 735 000.00	3 034 000.00	8 300 000.00	13 442 000.00	6 795 000.00	9 699 000.00
		Comptes	Comptes	Budget	Estimation	Estimation	Estimation	Estimation	Estimation
Revenus fiscaux	40	10 129 588.83	10 949 939.65	9 966 600.00	10 000 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00
TAUX D'ENDETTEMENT NET		33.41%	38.68%	47.51%	30.34%	83.00%	134.42%	67.95%	96.99%
(Dette nette / Revenus fiscaux)									

Valeurs indicatives:

< 100% bon

100% – 150% suffisant

> 150% mauvais

2. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS		31.12.2024	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	31.12.2028	31.12.2029	31.12.2030	31.12.2031
Capitaux de tiers	20	10 290 274.40	9 720 711.11	9 435 000.00	10 503 000.00	17 499 000.00	24 191 000.00	24 422 000.00	26 152 000.00
Part communale aux dettes des ass. intercommunales	+	1 851 369.87	2 821 170.79	3 600 000.00	4 344 000.00	5 088 000.00	5 832 000.00	6 576 000.00	7 300 000.00
Subventions d'investissements inscrites au passif	- 2068	2 698 883.61	2 596 535.96	2 600 000.00	6 113 000.00	8 587 000.00	10 881 000.00	18 503 000.00	18 053 000.00
Patrimoine financier	- 10	6 058 609.89	5 710 043.08	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00	5 700 000.00
= Dette nette		3 384 150.77	4 235 302.86	4 735 000.00	3 034 000.00	8 300 000.00	13 442 000.00	6 795 000.00	9 699 000.00
Population résidente permanente		1 926.00	1 949.00	1 960.00	1 970.00	1 980.00	1 990.00	2 000.00	2 010.00
DETTE NETTE PAR HABITANT		1 757.09	2 173.06	2 415.82	1 540.10	4 191.92	6 754.77	3 397.50	4 825.37

(Dette nette / Population résidente permanente)

Valeurs indicatives:

< 0 CHF patrimoine net

0 – 1'000 CHF endettement faible

1'001 – 2'500 CHF endettement moyen

2'501 – 5'000 CHF endettement important

> 5'000 CHF endettement très important

Conséquences sur les résultats nets des exercices

La planification financière 2027–2031 prévoit des revenus totaux de CHF 73.8 millions, des charges de CHF 70.9 millions, soit des résultats cumulés de CHF 2.9 millions.

Ce plan sera révisé chaque année, en fonction des investissements prioritaires identifiés par le Conseil communal. Certains projets devront être soumis à votation lors des prochaines séances du Conseil général. Ces ajustements seront réalisés en collaboration avec la Commission financière, chargée d'émettre un préavis.

Au 31 décembre 2025, la fortune nette de la Commune s'élève à CHF 20'611'965.40. Bien qu'en augmentation, cette réserve devra, selon l'évolution des recettes fiscales, être mobilisée pour couvrir d'éventuels déficits futurs. Une vigilance particulière sera donc nécessaire pour suivre l'évolution tant des charges que des recettes.

Compte tenu des incertitudes liées au contexte géopolitique, celui-ci n'a pas été intégré dans la présente planification.

Grâce à la progression particulièrement favorable des recettes fiscales de ces dernières années et au cadre défini par le plan financier, la Commune est en mesure de maintenir un taux d'endettement raisonnable et d'aborder les futurs investissements avec sérénité.